

Activités susceptibles d'être soumises à la réglementation
des installations classées pour la protection de l'environnement

Textes en vigueur

Textes	Contenu
Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement	Certaines activités des établissements de santé peuvent être soumises, en fonction de leur importance, à un régime de déclaration ou d'autorisation. Ce classement des installations s'accompagne de prescriptions techniques en particulier en terme de rejets.
<p>Décret du 20 mai 1953 modifié - Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>Décret n° 2002-680 du 30 avril 2002, modifiant la nomenclature des installations classées</p> <p>*** Note du WM :Nomenclature modifiée denombreuses fois voir aussi http://www.ssba-se.equipement.gouv.fr/les_decrets.htm</p>	<p>Exemples d'activités susceptibles d'être classées si elles dépassent un certain seuil d'importance :</p> <p>N° 211 : Dépôt de gaz combustibles liquéfiés, N° 253 : Dépôt de liquides inflammables, N° 273 bis : Fabrication et division en vue de la préparation de médicaments, N° 322 : Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains (Incinérateur in situ), N° 1111 et 1131 : Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques ou très toxiques, N° 1156 : Emploi ou stockage des oxydes d'azote autre que l'hémioxyde d'azote, N° 1180 : Appareils contenant des PCB ou PCT *, N°1190 : Emploi ou stockage de substances ou préparations très toxiques ou toxiques, dans les cas non visés par les rubriques 1100 à 1189 (laboratoires) N° 1220 : Emploi et stockage d'oxygène, N° 1411 : Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables, N°1416 : stockage ou emploi de l'hydrogène N°1418 : stockage ou emploi d'acétylène</p>

	<p>N°1419 : stockage ou emploi d'éthylène et de propylène N° 1710, 1711, 1720 et 1721 : Sources radioactives, N° 2340 : Buanderie, laverie de linge, N° 2910 : Combustion (chaufferie, groupe électrogène) N° 2915 : Procédés de chauffage, N° 2920 : Installations de réfrigération et de compression (tour aéroréfrigérante), N° 2921 : Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air. N° 2950 : Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique...</p>
<p>Arrêté du 2 février 1998 modifié</p>	<p>Relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p>
<p style="text-align: center;">Contrôles effectués : corps de contrôle</p> <p>Inspecteur des installations classées de la DRIRE</p>	

* PCB : polychlorobiphényle, PCT : polychloroterphényle